



Seules les paroles prononcées font foi. EMBARGO : 27.2.2012, 10 h

Exposé d'Yves Rossier

Directeur de l'Office fédéral des assurances sociales

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'Union patronale suisse, de l'Union suisse des arts et métiers, de la Conférence des offices AI et de l'Office fédéral des assurances sociales, je vous souhaite la bienvenue à cette conférence de presse. Un grand merci à notre hôte, M. Tobler, de nous accueillir en ses murs.

Depuis 2008 et l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé est au cœur des préoccupations de l'assurance. L'idée est que ces personnes subviennent elles-mêmes à leurs besoins dans la mesure de leurs possibilités et touchent une rente en cas de nécessité. Dans la droite ligne des objectifs de la 5^e révision, l'AI et les employeurs s'investissent en premier lieu dans la prévention de l'invalidité grâce à la détection précoce des problèmes et à une intervention rapide avec des moyens efficaces. « La réadaptation *prime* la rente », telle est la devise. Les autres intervenants vous en diront davantage sur le succès de ces efforts. La révision 6a, entrée en vigueur ce 1^{er} janvier, vise un objectif supplémentaire, à savoir « la réadaptation *au lieu de* la rente ». Les efforts se concentrent ici sur la réadaptation d'assurés qui touchent déjà une rente de l'AI.

Mais pourquoi la réadaptation professionnelle des personnes handicapées est-elle un objectif central de l'AI ? Tout simplement parce que la réadaptation offre de *multiples avantages* : chaque personne réadaptée est une personne qui s'insère dans un réseau

social porteur plutôt que de se retrouver sur la voie de la rente. Quant à l'entreprise qui l'emploie, elle dispose de sa force de travail. Pour l'AI, il est grand temps d'abolir le slogan « rente un jour, rente toujours », qui malheureusement prévalait il y a quelques années encore et qui est d'ailleurs en partie responsable de l'endettement de l'assurance. Depuis la 5^e révision déjà, mais davantage avec la révision 6a, l'AI se concentre sur les ressources des assurés, sur leur potentiel. Avec les autres acteurs, elle s'efforce d'aider les assurés à exploiter leur potentiel pour réintégrer le marché du travail. Quand la réadaptation fonctionne, c'est un succès social pour les assurés, mais c'est aussi bénéfique pour l'économie, parce qu'une entreprise peut à la fois bénéficier d'une force de travail motivée et profiter du soutien de l'AI pour le processus de recrutement.

Mais chaque réadaptation réussie est aussi réjouissante pour une autre raison : c'est un pas de plus vers l'assainissement financier de l'AI. En effet, une personne réinsérée, c'est une personne à qui il ne faut pas octroyer de rente (entière ou partielle), qui devrait sinon être versée, et donc financée, pendant des années, voire des décennies. Avec les adaptations apportées au niveau du financement, la réadaptation constitue donc un élément clé de l'assainissement total de l'AI d'ici à 2025. Par « assainissement total », entendez l'équilibre financier de l'assurance – ce qui devrait être chose faite d'ici à 2018 – et le remboursement des 15 milliards de dette à l'horizon 2025.

Avant que les autres intervenants n'entrent dans le vif du sujet et pour situer où nous en sommes aujourd'hui, je voudrais faire un bref rappel du plan d'assainissement poursuivi par le Conseil fédéral et le Parlement.

Depuis le milieu des années 1990, la situation financière de l'AI n'a cessé de s'aggraver. Si son déficit s'est stabilisé depuis 2006, il est tout de même d'environ un milliard de francs par an. Chaque année, l'AI devait donc un milliard de plus à l'AVS. Sa dette a ainsi atteint 15 milliards de francs fin 2010, niveau auquel elle s'est stabilisée grâce à l'intervention du Conseil fédéral et du Parlement.

Le plan d'assainissement de l'AI compte trois étapes. La 5^e révision, en vigueur depuis 2008, en est la première. Elle a permis de stabiliser le déficit et de freiner ainsi l'augmentation de l'endettement. Le nombre de nouvelles rentes a pratiquement diminué de moitié par rapport au plafond atteint en 2003. Parallèlement, l'AI applique nettement plus de mesures de réadaptation. M. Ritler y reviendra dans son exposé et vous trouverez également des informations à ce sujet dans le dossier de presse. L'effectif des rentes en cours s'est stabilisé depuis 2003, et diminue progressivement depuis 2006. Pour rappel : les principales mesures mises en place par la 5^e révision sont la détection et l'intervention précoces ainsi que les mesures de réinsertion, soit des instruments spécifiquement conçus pour les personnes souffrant de troubles psychiques.

Le financement additionnel constitue la 2^e étape du plan d'assainissement : le peuple et les cantons ont approuvé en septembre 2009 le relèvement temporaire de la TVA en faveur de l'AI, mesure qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Jusqu'en 2017, l'AI bénéficie ainsi de recettes supplémentaires de l'ordre d'un milliard de francs par an, grâce auxquelles elle n'est plus dans le rouge. C'est ainsi que les comptes 2011 devraient être plus ou moins équilibrés malgré les conditions économiques défavorables. Je parle au conditionnel, car nous ne disposons pas encore des comptes annuels 2011 – nous les connaissons prochainement.

Grâce au financement additionnel qui court jusqu'à fin 2017, les dettes de l'AI n'augmentent plus et l'assurance va même peut-être pouvoir commencer à les rembourser. En outre, les comptes de l'AI sont séparés de ceux de l'AVS. L'AI possède son propre fonds depuis le 1^{er} janvier 2011, et ne puise donc plus dans les réserves de l'AVS pour combler d'éventuels déficits.

Il s'agit désormais de profiter de cette respiration pour mettre en œuvre la 3^e étape de l'assainissement : il faut en effet que les mesures de la 6^e révision de l'AI déploient leurs effets suffisamment rapidement pour que l'AI ne soit plus déficitaire et puisse rembourser ses dettes lorsqu'elle ne bénéficiera plus des recettes supplémentaires provenant de la TVA, à savoir en 2018 déjà. Le premier volet de la 6^e révision, « la 6a »,

est entré en vigueur ce 1^{er} janvier. Il met l'accent sur la réadaptation des bénéficiaires de rente, dont je vous ai parlé au début.

Les prochains intervenants reviendront sur le thème de la réadaptation. Mais permettez-moi de mentionner encore une prestation créée par la révision 6a, la contribution d'assistance, qui répond à un postulat important provenant des personnes handicapées. Grâce à cette nouvelle prestation, de nombreux invalides peuvent vivre à domicile, car elle leur permet de se procurer l'aide dont ils ont besoin auprès des personnes de leur choix. La révision 6a a aussi introduit un nouveau mécanisme de financement, grâce auquel l'AI profite désormais elle-même intégralement de chaque franc économisé. Aucun référendum n'a été lancé contre ce volet, preuve s'il en est qu'il s'agit d'un projet équilibré et prometteur.

Selon les dernières projections, la révision 6a, couplée aux autres mesures d'augmentation des recettes et de diminution des dépenses, permettra de réduire de 750 millions de francs par an en moyenne le déficit attendu à l'échéance du financement additionnel. La révision 6b, qui est actuellement débattue au Parlement, doit apporter les dernières adaptations indispensables pour garantir l'assainissement total de l'AI.

Cet assainissement d'ici à 2025 est un objectif réaliste, notamment parce que les objectifs de réadaptation sont réalisables si l'AI et les employeurs unissent leurs efforts. Nous retrouvons le thème de cette conférence de presse. Je passe maintenant la parole à M. Tobler.